

8

CABINET DU MINISTRE  
SERVICE COURRIER

Reçu le 23 APR 2016

Sous le n° 1327

Heure 14h00

Par

## PROCÈS-VERBAL RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU MARCHÉ RELATIF A LA RÉALISATION DE L'E.I.E.S/PGES DU DÉGAZAGE DES EAUX DU GOLF DE KABUNO

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de mars, nous, signataires du présent marché relatif à la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social assorti d'un plan de gestion Environnementale et social du projet de dégazage du Golfe de Kabuno au Lac Kivu, en présence de Monsieur SHEKOMBA-OKENDE Gaspard, chargé de l'élaboration et préparation des projets de Marchés Publics dans la cellule de Gestion des Projets et des Marchés publics/au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et de Développement Durable, avons trouvé ce jour un accord de principe, à la suite des négociations entamés entre parties, sur les conditions générales et particulières de ce marché.

Il s'agit des clauses reprises ci-dessous :

### I. S'AGISSANT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ

#### Clause 1 : De la définition

Les parties se sont accordées de respecter toutes les définitions inscrites à la présente clause 1.1. des conditions générales du marché. Toutefois, des précisions ont été données concernant les raisons sociales des signataires dudit marché.

Il s'agit du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement durable, en qualité d'autorité contractante ; et de Environmental Mining and Construction Services (EMCS) en sa qualité de consultant.

#### Clause 2 : Commencement, Exécution, Amendement et Résiliation du Marché.

##### Clause 2.1. : Entrée en vigueur du Marché

Le Marché entre en vigueur deux (2) jours après la date de la notification faite par l'Autorité Contractante.

NB : Toutes les autres clauses n'ont pas subies des modifications.



## II. CONDITIONS PARTICULIERES DU MARCHE

### Clause 1.6. : Adresses :

- a. Les adresses des parties signataires ont été définies (télécopies / ou les adresses E-mail) :

### Clause 1.8. : Les Mandataires

Des précisions ont été apportés quant à ce.

### Clause 1.9. : Les représentants

- Autorité contractante : Chargé des missions de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)
- Consultant : Directeur Gérant du Bureau d'Etudes EMCS sarl

Clause 1.10. : Taux de frais de régulation : 0,4% de 271.000,00\$ USD soit 1.084,00\$ USD.

### Clause 2.2. : Le délai pour commencement des prestations :

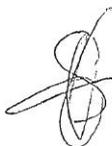
Ce délai est deux (2) jours après la date de mise en vigueur suite à la notification faite par l'autorité contractante.

- La date de commencement des prestations est ouverte.

Clause 2.3. : Période d'exécution : Cette période sera de deux mois, après commencement des prestations.

Clause 6.1. : (b) Le plafond : Le plafond du Marché est de 395.410,00\$ USD (TTC)

- Tranches de versements :
  - 1<sup>ère</sup> tranche : 41.000,00\$ USD soit 10,3% du plafond deux jours après entrée en vigueur du marché pour une durée de dix jours consacrés à la récolte et traitement de la documentation;



- 2<sup>ème</sup> Tranche : 286.300,00\$ USD soit 72,4% du plafond consacré aux activités de terrain relatives à : la récolte des données physiques, biologiques, sociologiques, culturelles, économiques et administratives.
  - Analyse du projet et identification des impacts sur le milieu récepteur (Kabuno).
  - Proposition des mesures d'atténuation et de réhabilitation Environnementale.
  - Consultation du public et des autorités locales.
  - Elaboration du plan de gestion environnementale et sociale.
  - Titres de voyage, hébergement, restauration et moyens de locomotion.
  - Location des matériels d'échantillonnage.
- 3<sup>ème</sup> Tranche : 68.110,00\$ USD, soit 17,3% du plafond, consacrée aux services d'appui et paiement taxes et paiement des frais d'évaluation et de validation de l'E.I.E.S/P.G.E.S.

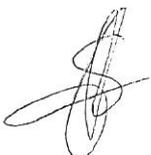
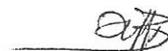
**Clause 6.4. (a) : Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance.**

- (1) Une avance de 41.000,00\$ USD sera versée au compte du consultant dans les deux jours qui suivront la date d'entrée en vigueur du marché.
- (2) La garantie bancaire sera émise par un montant égal à l'avance.

NB : Ces deux dispositions sont prises sous réserve de la lumière de la DGCMP.

**Clause 6.4. (e) : Compte bancaire**

- Nom de la Banque : Procredit-Bank
- Intituler du compte : Environmental Mining and Construction Services
- Numéro Compte : 1301-01-176095-12-00
- Code Swift : PRCBCDKI


En foi de quoi, le présent procès-verbal a été signé par les parties signataires en présence du chargé de l'élaboration et préparation des projets des marchés publics au Ministère de l'Environnement conservation de la Nature et Développement Durable, au jour, mois et an ci-dessus.

Pour l'Autorité Contractante

Jean-Claude EMENE ELENGA

Le Chargé de Mission de l'ACE

Pour le Consultant

~~Kambakamba Kavulivwa~~  
Anastase KAMBAKAMBA KAVULIVWA

Le Directeur Gérant du Bureau d'Etudes EMCS Sarl

Pour la CGPMP/ECN-DD

SHEKOMBA OKENDA Gaspard

Chargé de l'élaboration et préparation des projets et marchés publics / MECN/DD